

D 001/2023

**DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ASSURANCE DES VÉHICULES ET RISQUES ANNEXES SASU ASSURANCES PILLIOT
REMBOURSEMENT VÉHICULE INCENDIÉ**

Le maire de la commune de Soyaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.21 et L. 2122.22,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du code général des collectivités territoriales,

Vu le marché « Assurance des véhicules et des risques annexes » référencé 2019/59, conclu avec la SASU ASSURANCES PILLIOT, sise rue de Witternesse BP 40 002 - 62921 AIRE S/ LYS Cedex, en date du 1^{er} janvier 2020,

Vu la décision D 200/19 du 19 décembre 2019 relative à l'attribution du marché « services d'assurances pour la Ville »,

Vu la décision modificative D 029/2020 du 17 février 2020,

Vu l'incendie qui s'est produit le 31/08/2021 et qui a touché le véhicule immatriculé 6541SY16,

Vu la franchise mentionnée dans le marché d'un montant de 300 €,

Considérant qu'un remboursement d'assurance doit être encaissé de la SASU ASSURANCES PILLIOT suite au sinistre « VEH 6541SY16 - Véhicule incendié »,

DECIDE

Article 1 : un titre de recettes doit être émis pour l'encaissement du remboursement d'un montant de 3696 €.

Article 2 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à la préfecture de la Charente.

Soyaux, le 03/01/2023

Le maire,



François NEBOUT